

**Séance du Conseil de Ville
du 30 mars 2015, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 3 / 2015**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 2 du 23 février 2015
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Atidze Ajrulai
 - Mme Julia Cheng
 - Mme Maria Célia Correia Vicente
6. Crédit de Fr. 920'000.- HT des Services industriels pour des travaux liés aux projets immobiliers en cours
7. Crédit de Fr. 470'000.- pour l'achat de la parcelle n° 268, sise à la rue de la Jeunesse, d'une surface de 5'647 m²
8. Crédit d'étude de Fr. 130'000.- pour les passerelles sur la Sorne du Collège, du Haut-Fourneau et de Morépoint et pour le parc urbain en lien avec le projet « Delémont marée basse »
9. Développement de la motion interne 5.04/15 - "Le vote blanc pour affiner l'éventail des choix démocratiques au Conseil de Ville", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
10. Développement de la motion 5.05/15 - "Pratiquer le patriotisme économique et protéger symboliquement l'économie locale", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Réponse au postulat 4.06/14 - "Pour une protection effective des lanceurs d'alerte (whistleblowers) au sein de l'administration communale", CS•POP•Verts, Mme Paola Stanic
12. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

Mme Jeanne Beuret, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. En préambule, elle rappelle aux membres du Conseil de Ville de se manifester clairement lors des votes, et jusqu'à la fin du comptage des voix. Souhaitant la bienvenue à Mme Marie Blandino, qui siège pour la première fois, Mme Beuret donne lecture de la lettre du 9 mars 2015 adressée au Comité du FRED par la CGVC et demandant que, lors de l'examen des comptes 2014 de l'institution de prévoyance, l'organe de révision vérifie les comptes personnels de quelques assurés, notamment des membres qui ont directement ou indirectement été impliqués dans la révision des statuts du FRED ou dans sa gestion. Le comité du FRED a accepté d'entrer en matière, à condition que la CGVC prenne en charge les coûts du contrôle, estimés à Fr. 2'500.-. En dernier lieu, Mme Beuret indique que le Camping-Car Club Suisse, section romande, a adressé un courrier au Bureau du Conseil de Ville concernant la suppression de la borne Euro-relais, lettre remise au Service UETP en charge du dossier.

2. **APPEL**

Conseil de Ville

38 membres sont présents.

Mme Jeanne **Beuret**, présidente, M. Renaud **Ludwig**, 1^{er} vice-président, M. Jude **Schindelholz**, 2^e vice-président, MM. Olivier **Montavon** et Christophe **Günter**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Alain **Beuret**, Patrick **Chapuis**, Francis **Charmillot**, Pierre **Chételat**, Karen **Chevrolet**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Anne **Froidevaux**, Marie-Claire **Grimm**, Sébastien **Lapaire**, Christel **Lovis**, Sylvianne **Mertenat**, Jean-Paul **Miserez**, Dominique **Nusbaumer**, André **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Philippe **Rottet**, Paola **Stanic**, Mehmet **Suvat**.

Sont excusés et remplacés

M. Yves Bregnard est remplacé par M. Claude **Chèvre**

M. Quentin Chappuis est remplacé par Mme Marie **Blandino**

M. Besim Hoxha est remplacé par M. Thierry **Kamber**

Mme Rébecca Lena est remplacée par Mme Mansouratou **Sokpolie**

M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par M. Afrim **Ramnabaja**

Sont excusés

Mme, M. Félix Baumann, Murielle Macchi, Grégoire Monin.

Conseil communal

- M. Jean-Yves **Gentil**, vice-maire, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 2 DU 23 FEVRIER 2015

Le procès-verbal no 2 du 23 février 2015 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Philippe Rottet, UDC•UDF•sp, dans le cadre de l'élection complémentaire à la Mairie, salue l'initiative de la Ville de confier la mise sous enveloppe de la propagande à une institution, ce qui décharge les partis qui devaient auparavant assumer cette tâche en journée. M. Rottet souhaite savoir si cette expérience sera renouvelée.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, satisfait de cette solution dont il relève le caractère social, indique que le Conseil communal entend la maintenir pour les prochaines élections et votations.

M. Philippe Rottet est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant sur le nouveau groupe de travail mis sur pied par le Conseil communal quant à la gestion des déchets, demande à l'Exécutif s'il entend le composer exclusivement de conseiller-ère-s de ville, seule la CGVC l'étant selon le ROCM. Ce choix pose problème aux partis ayant peu de représentants au Législatif, ce qui engendre une surcharge de travail et des difficultés à trouver le commissaire disposant des compétences nécessaires. Si cette pratique devenait récurrente, elle nécessiterait une adaptation du ROCM, selon M. Chételat.

Mme Françoise Collarin, comprenant la position des petits partis, relève l'importance de composer la commission de membres du Législatif, pour que ces derniers puissent relayer les solutions étudiées et les futures prestations en vue des importantes prises de décision. Mme Collarin indique que le fonds permettant la prise en charge des déchets est épuisé, la taxe annuelle étant insuffisante pour financer l'ensemble des prestations fournies.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, signale que le site delemontbd.ch informait, le 7 mars 2015, de la création de la Fondation Delémont'BD en janvier 2015, et de la composition du comité du Festival de la BD. Enregistrée le 9 février 2015, ladite fondation a pour but d'organiser à Delémont un festival international de la bande dessinée. Le même site précisait qu'une 2^e fondation aura, elle, la responsabilité du Centre suisse de la bande dessinée qui verra le jour dans les mois à venir. L'action coordonnée de ces deux fondations devrait permettre à Delémont de se profiler comme capitale suisse de la bande dessinée. Lors de la discussion du budget 2015, en novembre 2014, M. Ribeaud avait observé qu'aucune fondation n'était enregistrée sur le site du Canton, ce qui est par ailleurs encore le cas aujourd'hui. Lors de la séance suivante, le président du Conseil de Ville indiquait que, contrairement aux propos tenus par M. Ribeaud, la Fondation Rosinski avait bien été inscrite au Registre du commerce en novembre 2013, annoncée auprès de l'autorité de

surveillance, et que la liste des fondations figurant sur le site du Canton avait été actualisée depuis peu, à la suite de la demande de la Municipalité. M. Ribeaud relève que tel n'est toujours pas le cas. Il existe bien une Fondation Rosinski, enregistrée en novembre 2013, dont le but est de rechercher, recueillir, acquérir, conserver et mettre en valeur le patrimoine artistique et historique de Rosinski et de Thorgal, mais il ne peut s'agir de la fondation qui gèrera le Centre suisse de la BD. Le texte ambigu du site ayant été entre-temps effacé, M. Ribeaud demande si la Fondation Delémont'BD gère le budget alloué au Festival de la BD, le site delemontbd.ch, version du 7 mars, laissant conclure qu'une fondation chargée du Centre suisse de la BD verra prochainement le jour, entre autres pour gérer les Fr. 180'000.- alloués dans le budget 2015. Il souhaite encore savoir où en est cette allocation de moyens, si le bail de location des entrepôts Rippstein a été signé et, si oui, par qui et pour combien de temps. Enfin, étant donné que la fondation chargée de gérer le futur Centre de la BD n'était manifestement pas en place en novembre 2014, M. Ribeaud demande au Conseil communal la rectification du passage du procès-verbal de décembre 2014 concernant son intervention.

M. Damien Chappuis confirme la création des deux fondations, dont la Fondation Rosinski créée en novembre 2013 et inscrite au registre ad hoc. A son avis, il n'y a donc pas lieu de modifier le procès-verbal concerné. La seconde, la Fondation Delémont'BD, gèrera le Festival de la bande dessinée, prévu pour la première fois cette année, du 2 au 5 juillet 2015. Les Fr. 160'000.- inscrits au budget 2015 seront dévolus essentiellement à la Fondation Delémont'BD, organisatrice du festival, qui gère également le site internet delemontbd.ch. La Ville, par l'intermédiaire de ces deux fondations, a pour objectif de développer la bande dessinée à Delémont, la plate-forme internet permettant de relier les deux projets et de faire connaître le Centre suisse de la BD. Un groupe de travail, au sein duquel la Confédération nommera prochainement son représentant, a déjà mené certaines réflexions en vue de l'installation du Centre suisse de la BD, qui sera géré par la Fondation Rosinski. A sa création, les buts de cette fondation étaient d'éviter le dispersement des œuvres possédées par M. Rosinski et de les conserver à Delémont. Comme indiqué par M. Ribeaud, la volonté par la suite a été d'étendre les buts de la fondation et, en l'occurrence, de gérer le Centre suisse de la BD avec un étage qui pourrait être dédié aux œuvres de M. Rosinski. Les différents travaux effectués dans les entrepôts Rippstein sont en passe d'être terminés et les locaux seront disponibles début avril. Le bail sera signé prochainement entre le propriétaire et la Fondation Rosinski, le nombre d'années restant encore à définir. Le calendrier, prévoyant l'ouverture du Centre suisse de la BD, à tout le moins d'avoir terminé les travaux dans le courant de cette année ou tout début de l'année prochaine, sera tenu.

M. Marc Ribeaud est partiellement satisfait.

M. Iskander Ali, PS, reprend l'information de la radio locale indiquant que le grand couturier sur lequel il était misé pour diversifier et accroître l'activité économique à Delémont aurait disparu sans laisser de trace. Il demande au Conseil communal quels ont été les engagements, notamment financiers, de la Commune dans la promotion des activités du couturier Jean-Luc Amsler, en particulier quels frais ont été pris en charge pour la manifestation du 9 octobre 2014.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, confirme que le Conseil communal a également eu connaissance des déboires du label Swiss Monarchy et du projet d'installation d'un atelier de haute couture à la route de Moutier. Tout semble indiquer en effet qu'il y a été renoncé, en tout cas pour l'instant. Au-delà de ce constat, M. Gentil ne peut fournir de réponse, dans la mesure où cette transaction a été passée entre deux acteurs privés, quel que soit leur mandat ou leur fonction. Les pouvoirs publics n'ont pas été impliqués dans ce dossier.

M. Iskander Ali est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, revenant sur les déchets jetés au sol (détritus alimentaires, mégots, chewing-gums, etc.), relève que cette incivilité génère des frais estimés à quelque 200 millions de francs en Suisse. Il s'interroge sur le coût assumé par la Ville pour ce nettoyage, d'autant qu'un employé de la vélostation y participe aussi à la gare. M. Baettig se demande si les amendes d'ordre pourraient réduire ces négligences, si cette pratique est appliquée à Delémont et pour quel montant. Finalement, il aimerait savoir si des poubelles sont installées en suffisance aux endroits stratégiques. Il précise encore que ces poubelles devraient être des poubelles-requins, que l'on peut remplir mais ne pas vider, et se demande enfin s'il existe une évaluation de l'importance de ces poubelles et de leur efficacité.

Mme Françoise Collarin indique que le coût pourrait être déterminé en relevant les heures des collaborateurs de la Voirie consacrées à ce genre de nettoyage. Revenant à la question de M. Chételat posée précédemment, elle indique que le groupe de travail *Analyse de la gestion des déchets urbains* étudiera les prestations et les coûts que peuvent engendrer les incivilités et l'ensemble des problématiques liées aux déchets. Elle relève que plusieurs employés communaux sont occupés au ramassage des ordures, deux voire quatre hommes travaillant le dimanche matin de 6 heures à parfois 10 heures au nettoyage des rues. Par rapport au projet que le SEOD proposera prochainement, la Ville se prépare à

mettre ses prestations en accord avec les principes qui seront décidés, de manière à abaisser les coûts du ramassage, y compris la problématique des poubelles. Après recherche, des amendes sont adressées aux personnes qui déposent des sacs d'ordures non taxés ou sans tenir compte des points de ramassage. Toutefois, il paraît difficile d'amender les personnes qui jettent des déchets dans la rue, lesquelles seraient parfois difficilement identifiables. Enfin, dans le cadre du groupe de travail ad hoc, Mme Collarin indique avoir pris note des différentes questions de M. Baettig.

M. Dominique Baettig est partiellement satisfait.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, relève que, entre le 10 et le 21 mars, à plusieurs reprises, certains propos de M. Kohler, ancien maire, ont été repris dans les médias romands. A son sens, ces propos, pour la plupart, sont absolument déplacés et dépassent largement les limites de l'acceptable, notamment ceux concernant le salaire des employés de la Municipalité qui, selon M. Kohler, payés Fr. 9'000.- pourraient tout aussi bien être rémunérés à Fr. 5'000.- pour le même travail. Enfin, Mme Rohner est d'avis que l'ancien maire tient des propos insultants en décrivant les conseiller-ère-s de ville comme étant incompétents et médisants. Aussi, elle demande à l'Exécutif de se positionner clairement au sujet de ces dires.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, indique que le Conseil communal a pris connaissance des propos auxquels Mme Rohner fait référence, par voie de presse. Ils n'ont pas fait l'objet d'une discussion dans le cadre de l'Exécutif et n'engagent que son auteur. Ils ont été évoqués au surlendemain de leur parution dans le cadre du Conseil communal, qui a d'ailleurs immédiatement reçu le président de la Commission du personnel, à sa demande. Pour autant, le Conseil communal, ne souhaitant pas polémiquer à ce sujet, s'est déclaré prêt à débattre de ce sujet lors de sa prochaine rencontre avec ladite commission, au mois de mai. Pour ce qui est des qualificatifs envers les membres du Conseil de Ville, M. Gentil affirme que le Conseil communal se présente devant cette autorité avec confiance et respect.

Mme Magali Rohner est partiellement satisfaite.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, rappelle sa question orale de novembre 2014 concernant le nom quelque peu disgracieux que le Gouvernement allait attribuer au Campus. Le Conseil communal, ayant admis ce point de vue, a interpellé par écrit le Gouvernement jurassien au sujet de cette appellation. Aussi, M. Nusbaumer demande quelle a été la réponse du Gouvernement, si le Conseil communal en est satisfait ou non et, le cas échéant, ce qu'il entend entreprendre pour que ce nom ne transparaissent pas trop souvent dans la presse et dans les publications de la Ville.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, souligne que le Conseil communal a, par courrier, expressément invité le Canton à renoncer à l'appellation Strate-J, prononcée "stratégie", et à maintenir le terme de Campus tout en optant pour un graphisme à la hauteur du sujet. Dans sa réponse, le Gouvernement a indiqué disposer d'un nom emblématique marquant les esprits, assurant que le bâtiment se démarque de manière originale des autres réalisations de Suisse romande. Cette dénomination est le reflet d'un travail mené par la Haute Ecole de Design de Genève, avec la volonté affirmée de demander à des étudiants de s'adresser à des étudiants. Le Conseil communal considère désormais avoir épuisé sa marge de manœuvre puisqu'il ne peut influencer le résultat final s'agissant d'un projet de dimension cantonale et mené par le Canton.

M. Dominique Nusbaumer est satisfait.

M. Claude Chèvre, PDC-JDC, précisant que sa question est relative à la sécurité au travail ainsi qu'à la sécurité routière, se réjouit des importants investissements consentis par Victorinox sur le site de Delémont. Toutefois, les agrandissements de l'usine se situent autant au nord qu'au sud de la route de Bâle, route à grande circulation, et la liaison entre les deux bâtiments se fait par deux passages pour piétons. M. Chèvre a remarqué un accroissement important des passages à pied du personnel d'un site à l'autre et, à plusieurs reprises, des automobilistes, roulant vraisemblablement trop vite, ont dû freiner en urgence. Craignant un accident, il demande au Conseil communal de prendre contact avec la direction de Victorinox pour étudier les possibilités de sécuriser ces lieux, la construction d'une passerelle n'étant apparemment pas possible.

Mme Françoise Collarin rapporte les contacts du Conseil communal avec la direction de Victorinox, qui lui a indiqué que l'organisation de la production sera complètement modifiée avec deux entités complètement séparées : au sud la coutellerie et, au nord, la partie horlogère. De ce fait, les passages de part et d'autre de la rue seront nettement moins fréquents. Néanmoins, la Municipalité et Victorinox ont étudié plusieurs variantes visant à sécuriser les lieux, parmi lesquelles un choix a été fait. Le marquage d'un passage pour piétons et d'îlots s'effectuera après Pâques, assurant ainsi la sécurité et la visibilité.

M. Claude Chèvre est satisfait.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, indique que la Société d'embellissement de Delémont, dans une récente séance, a relevé l'absence de jets d'eau dans les bassins du site du Château, qui contribuent à la

mise en valeur des lieux. M. Nusbaumer demande pourquoi les jets d'eau ne fonctionnent pas et si le Conseil communal entend remédier à ce problème.

Mme Françoise Collarin indique qu'à la suite d'un acte de vandalisme, la pompe du bassin des Jardins a dû être remplacée. De plus, les luminaires, installés sous l'eau, doivent être à nouveau étanchéifiés. Ces travaux devraient être réalisés en avril. En ce qui concerne la fontaine de la Cour du Château, elle présente des problèmes plus importants qui nécessitent un contrôle de l'ensemble des raccordements électriques des spots. Les coûts des travaux seront évalués par une entreprise pour une rénovation le plus rapidement possible.

M. Dominique Nusbaumer est satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- Mme Atidze Ajrulai
- Mme Julia Cheng
- Mme Maria Célia Correia Vicente

sont acceptées à l'unanimité, par 38 voix.

6. **CRÉDIT DE FR. 920'000.- HT DES SERVICES INDUSTRIELS POUR DES TRAVAUX LIÉS AUX PROJETS IMMOBILIERS EN COURS**

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, présente ce crédit induit par des projets immobiliers ou industriels en cours de réalisation et qui forcent la transformation ou l'extension du réseau électrique. Détaillant les objets concernés par ce crédit, M. Gentil précise que leurs coûts ne peuvent pas être financés par les crédits-cadres votés en novembre 2014 mais que leur autofinancement est garanti par les contributions de raccordement et la rémunération pour l'utilisation du réseau. Les travaux seront réalisés en 2015-2016.

M. Christophe Günter, PLR, souligne que ce crédit découle de projets démontrant les activités florissantes en ville de Delémont. Mettant en exergue le financement par les frais de raccordement payés par les propriétaires, M. Günter informe que son groupe acceptera le crédit.

DECISION : le crédit de Fr. 920'000.- HT des Services industriels pour des travaux liés aux projets immobiliers en cours est accepté par 37 voix, sans avis contraire.

7. **CRÉDIT DE FR. 470'000.- POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE N° 268, SISE À LA RUE DE LA JEUNESSE, D'UNE SURFACE DE 5'647 M²**

Mme Françoise Collarin estime que l'opportunité d'acquérir cette parcelle, située en zone d'utilité publique et dans un secteur stratégique, doit être saisie. En effet, la Ville ayant ainsi la maîtrise de l'ensemble des terrains à cet endroit, elle pourra répondre au besoin d'extension future des infrastructures existantes. Dans un premier temps, le site servira à compenser les places de parc supprimées sous le pont de la RDU, en raison de la construction du déversoir des eaux de la Sorne dans le cadre du projet *Delémont marée basse*. Selon l'Office cantonal de l'environnement, ce terrain ne nécessite ni surveillance ni assainissement.

M. Pierre Chételat, PLR, favorable à l'achat de la parcelle, souhaite savoir à quelles infrastructures voisines elle servira et quand elle sera disponible. A son sens, l'utilisation du site comme places de stationnement est judicieuse, les places sous le pont de la RDU étant gratuites et très prisées par les pendulaires.

Mme Françoise Collarin indique qu'aucun projet concret n'existe actuellement pour ce site, à l'exception de son utilisation pour des places de stationnement. Son emplacement est toutefois très intéressant vu qu'il permettra de répondre à diverses demandes ultérieures, ce d'autant que le prix de vente de la parcelle est attractif.

DECISION : le crédit de Fr. 470'000.- pour l'achat de la parcelle n° 268, sise à la rue de la Jeunesse, d'une surface de 5'647 m² est accepté par 37 voix, sans avis contraire.

8. CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 130'000.- POUR LES PASSERELLES SUR LA SORNE DU COLLÈGE, DU HAUT-FOURNEAU ET DE MORÉPONT ET POUR LE PARC URBAIN EN LIEN AVEC LE PROJET « DELÉMONT MARÉE BASSE »

Mme Françoise Collarin indique que ce crédit sera utilisé pour l'établissement du projet d'ouvrage, les processus d'autorisation et les appels d'offres pour les trois passerelles du Collège, du Haut-Fourneau et de Morépont, de même que pour le parc urbain. A ce sujet, Mme Collarin décrit la prochaine étape du projet *Delémont marée basse*, allant de l'avenue de la Gare jusqu'à Morépont, comprenant ainsi les éléments précités. En l'occurrence, l'élargissement de la Sorne nécessite la construction de nouvelles passerelles, non comprises dans le crédit-cadre de 15 millions de francs voté en 2009, pour lesquelles le résultat du concours d'architecture a été présenté en décembre 2014. Les matériaux utilisés pour les passerelles assureront leur parfaite intégration dans le milieu naturel. Avec celui du parc urbain, les projets d'ouvrage des passerelles doivent être disponibles cet été pour garantir une synergie avec *Delémont marée basse*, les réalisations étant prévues pour 2016-2017. Quant aux honoraires, ils sont estimés sur la base de la norme SIA 103 pour ce qui concerne les passerelles. Pour le parc urbain, un mandat forfaitaire est prévu, pour un niveau de détail identique à ces dernières. En dernier lieu, Mme Collarin précise que les coûts déterminés par ce crédit d'étude permettront l'établissement d'un crédit d'investissement.

M. Paul Fasel, PCSI, souhaite connaître les raisons pour lesquelles le crédit-cadre de 15 millions de francs n'inclut pas les nouvelles passerelles, les anciennes devant obligatoirement être remplacées. D'autre part, des subventions peuvent-elles être attendues ?

Mme Françoise Collarin rappelle que le crédit-cadre de 2009 a été établi sur la base d'une planification des travaux mais pas suffisamment avancée pour inclure les passerelles. Citant divers endroits où la rivière pourra se déverser en ville, elle relève que l'étape actuelle consiste précisément en la définition des coûts des nouvelles passerelles. Par ailleurs, les discussions sont ouvertes avec les autorités offrant des subventions, mais elles ne porteront que sur la partie prolongée des passerelles.

DECISION : le crédit d'étude de Fr. 130'000.- pour les passerelles sur la Sorne du Collège, du Haut-Fourneau et de Morépont et pour le parc urbain en lien avec le projet « Delémont marée basse » est accepté à l'unanimité, par 38 voix.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERNE 5.04/15 - "LE VOTE BLANC POUR AFFINER L'ÉVENTAIL DES CHOIX DÉMOCRATIQUES AU CONSEIL DE VILLE", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Renaud Ludwig, vice-président, rappelle l'art. 29 al. 2 du Règlement du Conseil de Ville, qui stipule que le Conseil communal ne peut pas se prononcer sur les motions internes mais qu'il peut participer à la discussion.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, relève que la population s'abstient de plus en plus à voter, selon lui en raison notamment des arrangements de partis. Favorable à un fonctionnement ouvert et citoyen, M. Baettig est d'avis que les mandats à l'Exécutif et au Législatif ne devraient pas pouvoir être renouvelés. De plus, le tirage au sort, garant d'impartialité et de non-clientélisme, mériterait d'être étudié et le cumul des mandats interdit car il nuit à la démocratie, à son sens. En outre, il estime que les mandats à l'Exécutif et au Législatif ne devraient pas se professionnaliser.

Revenant au vote blanc, M. Baettig le considère comme une possibilité critique de ne voter pour aucun candidat ou proposition. Il représente une tendance se développant en Europe mais ne s'apparente ni au vote nul ni à l'abstention. A ce sujet, il relève que les décisions se prennent malgré une abstention toujours croissante. Le vote blanc n'est pas non plus un vote de désintérêt. Ainsi, pour affiner le choix démocratique, M. Baettig propose de modifier l'art. 50 al. 7 du Règlement du Conseil de Ville et d'ajouter le vote blanc.

Mme Jeanne Beuret, présidente, au nom du Bureau du Conseil de Ville, rappelle la procédure actuelle qui prévoit le décompte des voix pour et contre, la présidence étant libre de demander le nombre d'abstentions. Dans le cadre du Législatif, le vote blanc n'est pas différencié de l'abstention, à l'instar de la pratique du Parlement jurassien. Par ailleurs, le Service des communes préconise un décompte des voix pour et contre, la différence entre les deux correspondant au nombre d'abstentions. La pratique actuelle au Conseil de Ville, sans bulletin de vote, ne permet donc pas de différencier le vote blanc de l'abstention. Toutefois, dans de tels cas, M. Baettig peut toujours expliquer sa position lors des débats. Pour ces raisons, le Bureau du Conseil de Ville invite à refuser cette motion.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, souhaitant communiquer l'avis du Conseil communal sur cette motion interne, rapporte que l'Exécutif n'y est pas favorable, vu qu'elle compliquerait le décompte des voix, qui

s'effectue en général à main levée. De plus, il doute de sa pertinence, vu que le cas ne s'est jamais produit. A son sens, chaque membre du Conseil de Ville peut faire part de sa position, soit en refusant de voter, soit en s'exprimant de vive voix. Par ailleurs, ce genre de vote est possible pour les votations et élections fédérales, cantonales et communales.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, souligne que le refus d'une proposition ne représente pas une autre mauvaise solution mais revient à maintenir un état initial, qui peut être corrigé par une nouvelle proposition. D'autre part, la proposition de M. Baettig ne précise pas ce qu'il advient des votes blancs, qui pourraient être nuls et dont le comptage en majorité pose problème. M. Miserez rappelle l'introduction, à la demande de l'UDC, du décompte des voix détaillé à l'art. 50 al. 7 du Règlement du Conseil de Ville, qui n'a jamais été utilisé. Quant à l'art. 54 al. 7, qui porte sur les bulletins blancs, il stipule que la majorité absolue est calculée d'après le nombre total des bulletins valables rentrés, les bulletins blancs et nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul. Dans cette procédure, valable pour les élections, le rôle attribué au bulletin blanc pourrait être discuté pour autant que le Canton l'adopte également. En conclusion, M. Miserez indique que son groupe refusera la motion.

DECISION : la motion interne 5.04/15 - "Le vote blanc pour affiner l'éventail des choix démocratiques au Conseil de Ville", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig, est refusée par 30 voix contre 3.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/15 - "PRATIQUER LE PATRIOTISME ÉCONOMIQUE ET PROTÉGER SYMBOLIQUEMENT L'ÉCONOMIE LOCALE", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, propose aux entreprises locales d'afficher une étiquette indiquant le nombre d'emplois locaux, qui relève d'un choix et non d'une imposition. Elle représenterait un label mettant en évidence la préoccupation des employeurs du choix de l'emploi local. Cette pratique a été instaurée dans une commune tessinoise, face au phénomène des frontaliers en grand nombre. Non opposé à leur engagement, M. Baettig souligne que les employeurs devraient être confrontés à leurs responsabilités quant à leur choix d'engagement de leurs collaborateurs. Les élus de cette commune ont décidé de protéger le personnel régional contre une concurrence perçue comme déloyale. Ainsi, cette localité offre des étiquettes aux entreprises signalant le pourcentage d'employés locaux, ce qui représente un symbole de patriotisme économique et de protection. M. Baettig propose à la Ville d'organiser une campagne similaire, surtout en la période actuelle d'abandon du taux plancher de l'euro. Estimant l'objectif "0 frontalier" du MCG à Genève comme étant irréaliste, M. Baettig craint que la culture d'entreprise actuelle sacrifie l'humain au profit de la croissance sans contrôle. N'étant pas opposé aux frontaliers à la recherche d'un emploi, M. Baettig regrette que certains employeurs ne se préoccupent pas de leurs responsabilités politiques et éthiques pour leur avenir et leur région.

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, souligne la règle de bon sens, qui privilégie l'engagement de citoyens, puis de ressortissants suisses et, en dernier lieu, de frontaliers. Toutefois, dans certains secteurs, la main-d'œuvre locale se révèle insuffisante. De l'avis de M. Gentil, cette proposition s'apparente à une offensive contre l'effondrement des frontières ou l'immigration. Il estime ce label comme étant stigmatisant, réducteur, voire démagogique. A son sens, le respect des salaires et des conventions collectives est plus important que le lieu de résidence des employés. En outre, cette mesure ne semble pas avoir rencontré un grand succès au Tessin ou à Genève et M. Gentil doute qu'elle soit accueillie favorablement par les employeurs de Delémont. Selon lui, une collectivité publique ne doit pas prendre part à une telle action, raison pour laquelle le Conseil communal rejette cette motion.

M. Alphonse Poupon, PS, met en exergue, pour l'hôpital et les homes, la nécessité d'engager du personnel frontalier, la main-d'œuvre suisse étant largement insuffisante. Aussi, il informe que son groupe refusera la motion.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, doutant que M. Baettig ait consulté les commerçants avant le dépôt de sa motion, souligne que Delémont compte quelque 1'300 travailleurs frontaliers contre 300 chômeurs ou 500 demandeurs d'emploi. De plus, M. Miserez s'étonne de la position de l'auteur, non opposé aux frontaliers mais qui demande aux employeurs de les désigner. En outre, il doute qu'un tel label attirerait une clientèle plus nombreuse. Par ailleurs, il relève l'illogisme de la motion, vu les propos de M. Baettig qui ne veut rien imposer. En conclusion, M. Miserez informe que son groupe refusera la motion.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, rapporte le refus de son groupe, estimant les propos de M. Baettig indignes. Par ailleurs, il relève que l'ensemble de la droite, tous partis confondus et également au Parlement jurassien, s'oppose à chaque mesure proposée par la gauche ou à la modification de la Loi économique, notamment pour rendre les conventions collectives obligatoires. A titre d'exemple, il cite les secteurs de la vente et de la restauration, où les bas salaires ne permettent pas de vivre dignement.

DECISION : la motion 5.05/15 - "Pratiquer le patriotisme économique et protéger symboliquement l'économie locale", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig, est refusée par 36 voix contre 2.

11. RÉPONSE AU POSTULAT 4.06/14 - "POUR UNE PROTECTION EFFECTIVE DES LANCEURS D'ALERTE (WHISTLEBLOWERS) AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE", CS•POP•VERTS, MME PAOLA STANIC

M. Jean-Yves Gentil, vice-maire, partageant l'analyse du postulat, relève que les dénonciations de tels cas sont infimes à Delémont. Actuellement, les contrôles existants donnent satisfaction. Ainsi, le fonctionnaire, même s'il est tenu au secret de fonction, a l'opportunité de faire part, lors des entretiens de collaboration, de dysfonctionnements à son supérieur hiérarchique, lui-même apte à les relayer. Le cas échéant, le fonctionnaire peut également s'adresser au Conseil communal ou à la Commission du personnel. Parallèlement, la procédure de médiation cantonale permet au personnel de soulever des problèmes d'intérêt personnel ou relationnel, en plus du service d'aide et de conseil aux employés, qui offre un soutien d'ordre psychologique. Ainsi, de l'avis du Conseil communal, les niveaux de contrôles ne nuisent pas aux fonctionnaires dénonçant un fait, ces derniers, tout comme les élus, ayant le devoir moral de s'adresser à la Justice s'ils ne sont pas entendus. De plus, la problématique évoquée dans le postulat devrait être réglée au niveau cantonal, voire fédéral, où une législation en cours de discussion vise à introduire des mesures de protection contre les lanceurs d'alerte qui, par définition, agissent en dehors de la hiérarchie. En outre, les fonctionnaires doivent pouvoir compter sur le Conseil de Ville, qui saura prendre toute mesure pour assurer leur protection.

Dans ces circonstances, M. Gentil estime que les mesures actuelles suffisent dans l'attente de la base légale précitée, tout en assurant que le dossier n'est pas abandonné. Si être précurseur pourrait s'avérer être contreproductif sur le long terme, le Conseil communal prend l'engagement de soumettre une proposition allant dans le sens de la motion, une fois la base légale adoptée.

Mme Paola Stanic, CS•POP•Verts, remerciant l'Exécutif pour sa réflexion, souligne que des situations existent où un fonctionnaire se trouve bloqué par sa hiérarchie pour informer le Conseil communal ou la Commission du personnel. Elle regrette que ce postulat ne se concrétise pas, ce qui aurait permis à la Ville de se positionner différemment, comme elle l'a fait dans d'autres projets. S'agissant de la législation fédérale, Mme Stanic relève qu'elle découle d'une motion datant de 2003 et que différentes villes ont pris, elles, l'initiative de définir un règlement.

12. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- **interpellation 3.01/15** - "Surcharge des Services des Affaires sociales et de la Culture et des Sports", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez
- **postulat 4.05/15** - "Un deuxième pilier pour tous les travailleurs et travailleuses de la commune de Delémont", CS•POP•Verts, Mme Marie-Claire Grimm
- **postulat 4.06/15** - "Un service de l'électricité globalement autosuffisant est-il possible ?", PS, M. Marc Ribeaud
- **motion 5.06/15** - "Diminution du trafic durant les événements en Vieille Ville", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez
- **motion interne 5.07/15** - "Pour une disposition de la salle plus conviviale", PS, M. Sébastien Lapaire

La séance est levée à 20 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière :

Jeanne Beuret

Nadia Maggay